



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

névralgie pudendale

Question écrite n° 131623

Texte de la question

M. Philippe Duron attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation des personnes atteintes de névralgie pudendale. Cette pathologie qui est une forme grave de neuropathie ne semble pas être reconnue par les services du ministère de la santé à la hauteur de l'affection et qui concerne un nombre non négligeable de nos concitoyens. En 2008, un de ses collègues de l'Assemblée nationale, M. Olivier Dussopt, avait obtenu du précédent ministre de la santé, des engagements fermes au sujet de la prise en charge de cette maladie ainsi que la promesse de la mise en oeuvre d'un plan de santé publique. Il semble qu'à ce jour les engagements pris n'ont pas été suivis d'effet : notamment en ce qui concerne le coût du traitement de cette maladie. En effet, la prise en charge de la névralgie pudendale ne saurait se réduire à une prise en compte de la douleur. En effet, dans l'état actuel de reconnaissance de cette maladie, les personnes concernées sont orientées vers le centre de santé le plus proche, souvent un centre antidouleur, qui ne possède pas l'expertise nécessaire au traitement de cette pathologie. C'est pourquoi il lui demande ce que ses services pensent mettre en oeuvre afin que cette pathologie soit effectivement prise en compte dans son entièreté et pas seulement dans le traitement de la douleur, conséquence de cette affection.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Duron](#)

Circonscription : Calvados (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131623

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2012, page 2670

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)